

#1 Homicides

Cet indicateur regroupe les catégories de crimes ou index de « l'état 4001 » (séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, voir la partie *Sources et Méthodes*) suivants :

- 01 - Règlements de comptes entre malfaiteurs ;
- 02 - Homicides pour voler et à l'occasion de vols ;
- 03 - Homicides pour d'autres motifs ;
- 06 - Coups et blessures volontaires suivis de mort ;
- 51 - Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans.

Même si les coups et blessures volontaires suivis de mort ne sont pas des homicides au sens juridique, ils ont été intégrés dans cet indicateur.

En France, les homicides sont des crimes dont les forces de sécurité ont quasi systématiquement connaissance. Ainsi la source administrative recense a priori la totalité des homicides. Cependant, il n'est pas rare que des homicides soient ultérieurement requalifiés et que dans le temps, avec l'avancement des enquêtes, le nombre d'homicides relevés soit réévalué. En outre, des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités (voir encadré) systématiquement par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015.

Cet indicateur n'intègre pas les tentatives d'homicide : la mesure de ces dernières, particulièrement complexe, fait l'objet de travaux méthodologiques par le SSMSI. Sont également en cours d'expertise la part des règlements de compte, ainsi que celle des homicides ou tentatives en lien avec le trafic de stupéfiants. Ces travaux s'inscrivent dans des chantiers méthodologiques continus depuis la création du SSMSI en 2014, notamment dans le cadre de collaborations avec les services opérationnels comme en témoigne l'exemple des homicides conjugués avec la Délégation aux victimes (DAV).

Encadré 1

Avertissement concernant la comptabilisation des homicides et les différentes séries diffusées

Plusieurs séries relatives aux homicides sont actuellement diffusées par le ministère de l'Intérieur :

- la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes, non retraitées, disponibles sur le site data.gouv.fr;

- la série mensuelle publiée dans la note de conjoncture du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI);
- la série annuelle d’homicides publiée dans ce bilan.

Ces trois séries d’homicides correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques. Seule la série qui peut être reconstituée à partir des données administratives brutes diffusées sur le site data.gouv.fr n’est pas retraitée. Le présent encadré vise à expliquer l’origine des écarts entre ces trois séries d’homicides.

D’abord, du fait de la complexité et de la durée de certaines enquêtes, il n’est pas rare que des faits considérés comme de possibles homicides dans les heures qui suivent la constatation des faits soient ultérieurement requalifiés, pour être considérés par exemple comme des accidents, des suicides ou des décès naturels.

Or, les **requalifications** de faits postérieures au mois de comptabilisation ne sont pas prises en compte dans les bulletins de conjoncture publiés mensuellement par le SSMSI : les chiffres mensuels publiés dans *Interstats Conjoncture* sont constitués par addition des nombres de faits comptabilisés mois après mois, en fonction des informations enregistrées lors du mois courant de comptabilisation de fait. C’est également le cas dans les données brutes diffusées sur data.gouv.fr.

Dans ce bilan annuel au contraire, les données de 2019 sont à jour de ce type de changements intervenus durant l’année civile : en effet, le SSMSI compte ici le nombre de victimes enregistrées dans des procédures qui, début janvier 2020, sont considérées comme des homicides. Théoriquement, les nombres d’homicides de 2017 et 2018 pourraient également être actualisés dans cette publication. Cependant, afin de faciliter les comparaisons entre les différents bilans statistiques annuels, il a été décidé de conserver des statistiques 2017 et 2018 actualisées en janvier de l’année suivante et donc construites de façon homogène à celle de 2019.

En outre, compte tenu des investigations entamées en 2016, le SSMSI a identifié que dans, un nombre de cas significatifs, une même victime pouvait être comptabilisée à plusieurs reprises par des services différents : le plus souvent, le service de sécurité publique qui constatait le décès l’enregistrait une première fois, le logiciel imposant la saisie de l’identité de la victime dans le cadre de la poursuite de la procédure et le service de police judiciaire chargé de mener les actes d’enquête approfondie l’enregistrait une seconde fois, ce qui pouvait dans certains cas entraîner une **double comptabilisation** du fait ainsi que de sa victime.

Les règles de comptabilisation des crimes et des délits prévoient explicitement qu'une même infraction ne doit être comptabilisée que par le service qui l'enregistre pour la première fois¹. Ces doubles comptages sont donc des **erreurs** d'enregistrements dans les logiciels de rédaction des procédures (pour plus de détails, voir *Interstats Méthodes n°9*).

D'autres erreurs manifestes plus rares (victime blessée mais pas tuée, date erronée²,...) sont corrigées par le SSMSI après analyse des procédures. **Les séries de ce rapport et celles publiées dans le cadre de la note mensuelle de conjoncture sont corrigées des erreurs de double comptabilisation et des autres erreurs manifestes, ce qui n'est pas le cas des données administratives brutes (qui figurent sur data.gouv.fr).**

=> Les différences entre les séries diffusées sont récapitulées dans la *figure E1*.

De telles erreurs ont-elles pu se produire avant 2015 ?

Il n'est pas possible de vérifier ce point du fait des dispositifs de remontée d'information statistique de l'époque beaucoup plus frustes que ceux d'aujourd'hui. Seuls les logiciels de rédaction des procédures mis en place depuis 2015 permettent de connaître exactement les procédures et les infractions qui ont donné lieu à un « comptage » statistique dans l'état 4001. Donc des vérifications de cette nature sont impossibles pour les années antérieures à 2015, même avec la base nationale du Système de traitement des infractions constatées (STIC), puisque cette dernière ne comprend pas l'information à vocation statistique (ni les index ni les compteurs 4001) suffisante. Cependant, les chiffres des séries « reconstituées » après ces corrections ne montrent pas de « ruptures » nettes, et sont donc crédibles, mais cela ne suffit pas à assurer qu'il n'y ait pas eu d'erreurs de ce type par le passé.

Enfin, comme pour les retraitements décrits ci-dessus, la distinction des victimes d'attentats terroristes des autres victimes n'est pas possible avant 2015.

Au final, la série des homicides présentée ici reste provisoire en date de janvier 2020 : elle pourra être consolidée au cours des prochains mois au fur et à mesure des avancées méthodologiques et des expertises statistiques.

1. Voir *Interstats Méthode n°2* : « L'enregistrement des crimes et des délits non routiers par les forces de sécurité ».

2. Même si, du fait du statut juridique spécifique des attentats terroristes, ceux du 13 novembre 2015 ont été intégrés avec retard par les services, le SSMSI les avait intégrés aux chiffres publiés dès novembre 2015.

Figure E1 : Nombre d’homicides (index 1, 2, 3, 6, 51) enregistrés par les forces de sécurité en France métropolitaine

	Données administratives brutes (diffusées sur data.gouv.fr et non labellisées SSMSI)	Corrections d'erreurs dont doubles comptes	Requalifications	Bilan statistique 2019	Série issue de la note de conjoncture du SSMSI (janvier 2020)	
	(1)	(2)	(3)	(1)-(2)-(3)		
2019	1 039	69	90	880	970	(1)-(2)
2018	951	57	49	845	894	
2017	944	48	71	825	896	
2016	979	61	26	892	892	(1)-(2)-(3)
2015	933	48	13	872	872	
2014	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures		803	803	Vérification statistique impossible en l'absence de remontée précise des procédures
2013	784		784			
2012	784		784			
2011	866		866			
			866			

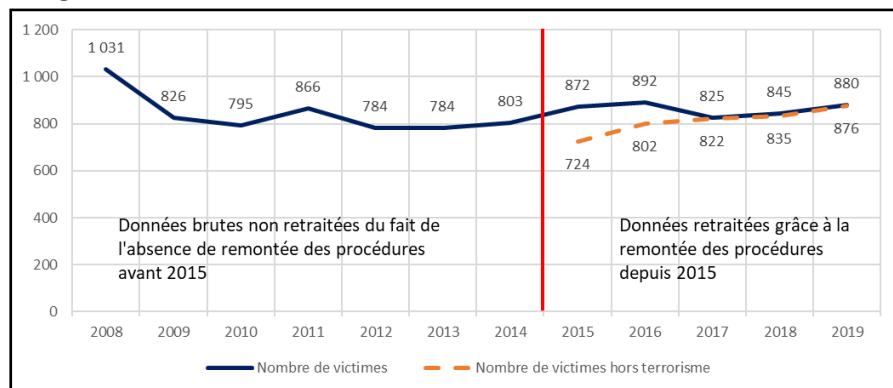
Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Hausse des homicides enregistrés par les services de police et de gendarmerie en 2019

En 2019, le nombre de victimes d’homicides s’élève à 880, après 845 en 2018 et 825 en 2017. Une hausse est également enregistrée hors attentats terroristes, avec 876 victimes en 2019, 835 en 2018 et 822 en 2017 (figure 1).

1. Homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) enregistrés : cumul annuel



Note : avant 2015, du fait de l’absence de remontée des procédures il est impossible de vérifier que les victimes d’attentats terroristes sont bien intégrées dans le nombre d’homicides comptabilisés.

Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMSI, base des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Répartition territoriale : davantage d’homicides par habitant en Corse et en région Provence-Alpes-Côte d’Azur

Du fait de la faiblesse des effectifs, il est préférable de considérer les homicides sur la période s’étalant de 2017 à 2019 pour établir une comparaison suffisamment robuste entre les territoires. Le taux d’homicides (nombre de faits pour 100 000 habitants) est relativement plus faible dans les zones rurales et dans les petites villes. Néanmoins, leur répartition selon la taille des agglomérations est plus homogène que pour d’autres crimes et délits : entre les zones rurales et les grandes agglomérations (hors Paris), le nombre d’homicides par habitant est multiplié par 2,3 (contre 60 pour les vols violents sans arme par exemple).

Hors attentats terroristes, le nombre d’homicides par habitant est significativement moindre dans l’agglomération parisienne que dans les grandes agglomérations de province (ayant plus de 200 000 habitants). En particulier, la ville de Marseille se caractérise par des règlements de comptes entre malfaiteurs plus nombreux que dans les autres agglomérations. Cependant, même en considérant les grandes agglomérations de province hors Marseille, ce constat reste vrai.

2. Répartition régionale des homicides enregistrés en 2019

Région	Taux (pour 100 000 habitants)	
	en 2019	sur les 3 dernières années
Corse	3,6	4,2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2,2	2,5
Occitanie	1,8	1,5
Île-de-France	1,4	1,2
<i>Paris et petite-couronne</i>	<i>1,7</i>	<i>1,4</i>
Hauts-de-France	1,4	1,4
Grand Est	1,4	1,1
Nouvelle-Aquitaine	1,2	1,1
Auvergne-Rhône-Alpes	1,2	1,3
Centre-Val de Loire	1,1	1,1
Bourgogne-Franche-Comté	1,1	1,2
Normandie	1,1	1,0
Pays de la Loire	0,9	1,0
Bretagne	0,9	0,9

Champ : France métropolitaine.

Note : par ordre décroissant de taux pour 100 000 habitants en 2019.

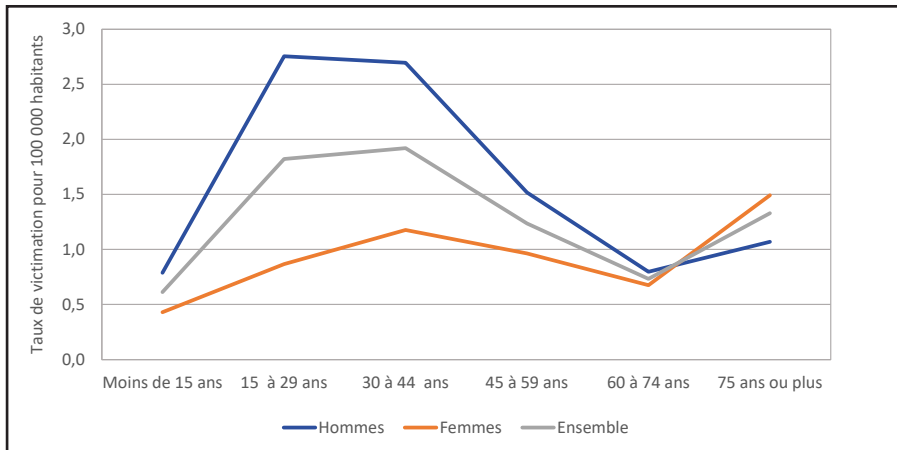
Sources : SSMSI, bases des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie; Insee, recensement de la population.

Au niveau régional, seules la Corse et la région Provence-Alpes-Côte d’Azur (PACA) présentent des taux d’homicides par habitant significativement différents des autres régions (figure 2). Alors que les forces de sécurité recensent entre 0,9 et 1,5 homicides pour 100 000 habitants chaque année entre 2017 et 2019 dans les autres régions métropolitaines, ce taux atteint 2,5 en PACA et 4,2 en Corse.

Les victimes d’homicides en 2019 : les classes d’âges les plus touchées sont les 30-44 ans

En 2019, 880 personnes ont été victimes d’homicide (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort), soit 1,3 décès pour 100 000 habitants en France métropolitaine. Un peu plus d’un tiers (35 %) de ces victimes sont des femmes. Les classes d’âges les plus touchées sont les 30-44 ans (1,9 victime pour 100 000 personnes), puis les 15-29 ans (1,8 victime pour 100 000 personnes de cette tranche d’âge, figure 3). Les 45-59 ans connaissent un nombre de victimes proche de 1,2 pour 100 000 personnes de ces âges. Les hommes d’âge compris entre 15 et 29 ans sont trois fois plus exposés que les femmes de cette tranche d’âge, et environ deux fois plus entre 30 et 59 ans. L’écart se resserre ensuite avec la baisse du nombre de victimes hommes pour 100 000 habitants de même sexe et âge.

3. Part des victimes d’homicides enregistrés pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2019



Champ : France métropolitaine.

Sources : SSMIS, base des victimes de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

Selon l'étude¹ nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), en 2019, 173 morts violentes au sein du couple ont été enregistrées par les services de polices et les unités de gendarmerie, soit 24 victimes de plus qu'en 2018. Les femmes sont les principales victimes : 146 victimes ont été recensées en 2019 contre 121 en 2018. Elles sont le plus souvent de nationalité française et elles ont entre 30 et 49 ans ou dans certains cas plus de 70 ans.

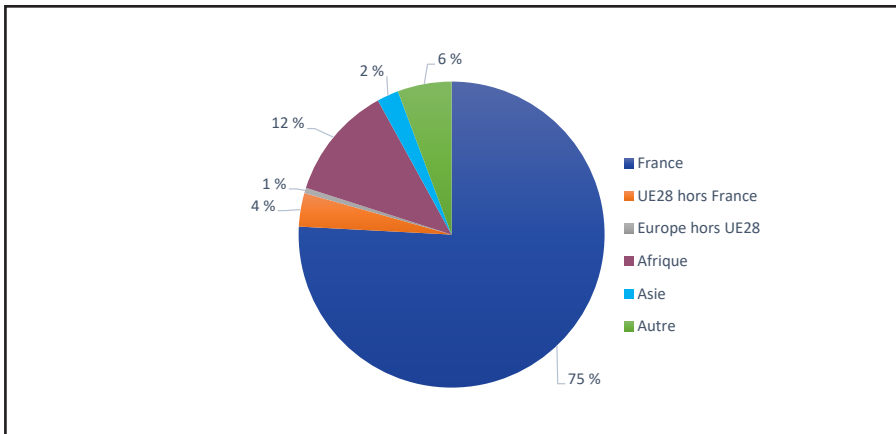
1 009 personnes mises en cause en 2019, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

En 2019, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 009 personnes pour des faits d'homicides (figure 5). Ces mis en cause sont majoritairement âgés entre 18 et 59 ans (85 %), avec une surreprésentation marquée des 18 à 29 ans (38 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population). Ce sont à 88 % des hommes.

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV (Délégation aux victimes), en 2019, les auteurs présumés de ces morts violentes sont majoritairement des hommes de nationalité française sans activité professionnelle et âgés de 30 à 49 ans.

1. disponible ici : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/Communiqués/Etude-nationale-relative-aux-morts-violentes-au-sein-du-couple-en-2019>

4. Nationalité des personnes victimes d'homicides enregistrés en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 75 % des personnes victimes d'homicide en 2019 sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des victimes de crimes et délits 2019.

Tout comme les personnes victimes, la grande majorité des personnes mises en cause pour homicide en 2019 est de nationalité française (respectivement 75 % des personnes victimes, *figure 4* et 83 % des personnes mises en cause, *figure 6*).

Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées surtout parmi les victimes (25 %, *figure 4*) mais également parmi les mis en cause (17 %, *figure 6*), compte tenu de leur part dans la population (environ 7 % - Insee, recensement de la population 2017).

5. Nombre de personnes mises en cause pour homicide en 2019, par sexe et par âge

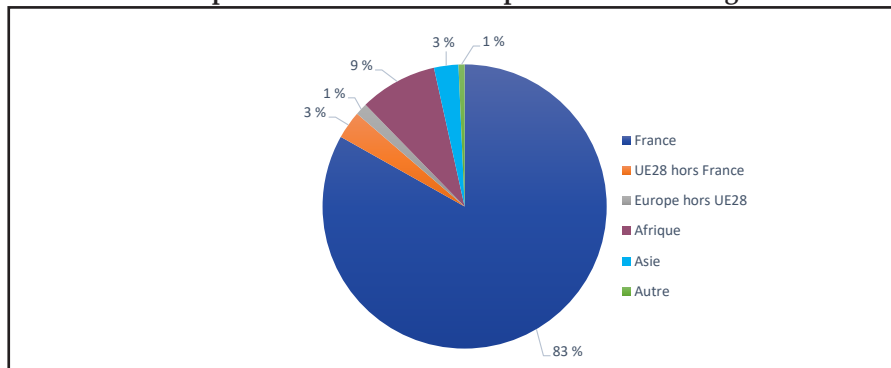
	Femmes mises en cause	Hommes mis en cause	Ensemble des mis en cause	Part des hommes parmi les mis en cause	Répartition des mis en cause par classes d'âges	Répartition de la population par classes d'âges
Moins de 13 ans	<5	0	<5	<1%	<1%	15 %
13 à 17 ans	7	64	71	90 %	7 %	6 %
18 à 29 ans	47	338	385	88 %	38 %	14 %
30 à 44 ans	51	260	311	84 %	31 %	18 %
45 à 59 ans	29	135	164	82 %	16 %	20 %
60 ans et plus	10	67	77	87 %	8 %	27 %
Total des personnes mises en cause	145	864	1 009	86 %	100 %	100 %

Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : En 2019, 1 009 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des homicides. 86 % sont des hommes et 31 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France métropolitaine a entre 30 et 44 ans.

Sources : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019; Insee, recensement de la population.

6. Nationalité des personnes mises en cause pour homicide enregistrées en 2019



Champ : France métropolitaine.

Note de lecture : 83 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 2019 pour des homicides sont de nationalité française.

Source : SSMSI, base des mis en cause de crimes et délits 2019.